

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 123 374 \$ à l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine, soit 280 843 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 786 362 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 56 169 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, pour la construction de trois logements additionnels et pour l'installation d'un monte-personne dans le cadre de la reconstruction de la Maison Marc-Azade Boudreau;

QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette subvention soient prévues dans une entente à intervenir entre la Société, l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73477

Gouvernement du Québec

### **Décret 1119-2020, 28 octobre 2020**

CONCERNANT le renouvellement de la désignation de madame Anne-Marie Forget comme vice-présidente du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE la Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2019, chapitre 28) modifie la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) afin notamment que la Régie soit désignée sous le nom de Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement, telle que modifiée par le chapitre 28 des lois de 2019, prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Forget a été nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du logement par le décret numéro 107-2020 du 19 février 2020 pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2020;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Forget a été désignée vice-présidente du Tribunal administratif du logement par le décret numéro 108-2020 du 19 février 2020, que son mandat viendra à échéance le 23 février 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Anne-Marie Forget soit désignée de nouveau vice-présidente du Tribunal administratif du logement, en poste à Montréal, à compter du 24 février 2021 et pour un mandat se terminant le 12 juillet 2025, au traitement annuel de 169 910 \$;

QUE madame Anne-Marie Forget continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1), tel que modifié par le chapitre 28 des lois de 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73478